

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 04/09/2025 - 22441 - 2019 B 03879 - 829 592 880 - COMPASS

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 04 SEP. 2025

SOUS LE N°

22441

COMPASS
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 Euros
Siège social : 10 Villa Forest – 94100 Saint-Maur-des-Fossés
829 592 880 RCS Créteil

Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil
A l'attention du Président du greffe du Tribunal
Immeuble le Pascal, Bât A
Centre commercial Créteil Soleil
94000 CRETEIL

25005116

Romainville,
Le 30 juin 2025

Objet : Requête en vue d'obtenir une prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale en charge d'approuver les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024.

Je soussigné, monsieur AFONSO Christophe, agissant en qualité de Président de la société SAS COMPASS située 10 Villa Forest – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES,

A l'honneur de vous exposer :

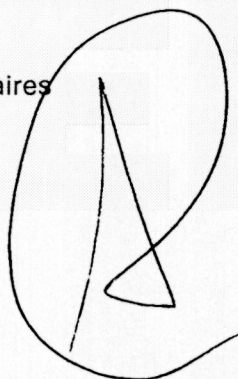
- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2024, qu'elle devrait donc réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30/06/2025.
- que pour les motifs suivants : suite à un envoi tardif des documents à notre commissaire aux comptes, celui-ci est dans l'incapacité d'exercer sa mission et nous demande de procéder au report de l'Assemblée Générale.

Ainsi, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence :

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur Le Président, de proroger jusqu'au 30/09/2025 le délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Fait en 2 exemplaires



ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil, assisté de Madame le greffier;

Vu la requête enregistrée sous le n° 2025 O 05116 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'article L.227-9 al 3 du Code de commerce,
Vu l'article R.210-19 du Code de Commerce ;

Prorogeons jusqu'au 30 septembre 2025,

le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

de la société dénommée :

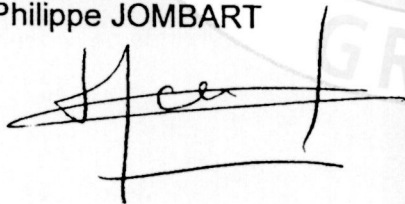
SASU COMPASS 10 Via Forest 94100 ST MAUR DES FOSSES
inscrite au RCS de CRETEIL sous le n°829592880 et dont le représentant légal est M. Christophe AFONSO demeurant 10 Villa Forest 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Liquidons les dépens à recouvrer par le greffe à la somme de 31,23 euros TTC (dont TVA 20%).

Fait à Créteil, le 26 août 2025

Le Président du Tribunal ,
Philippe JOMBART



Le Greffier

